RCS : TOULOUSE
Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 05336
Nom ou dénomination : ABEILLES

Ce dépôt a été enregistré le 27/11/2019 sous le numéro de dépôt A2019/022427

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

2359044

Dénomination : ABEILLES
Adresse :

n° de gestion : 2019NI01199
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution

n° de dépôt : A2019/022427
Date du dépôt : 27/11/2019

Pièce : Projet du 26/11/2019 + annexes (1 exemplaire)

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE (Haute-Garonne)

2359044

Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse - place de la Bourse BP 7016
31068 TOULOUSE Cedex 7
Tél : 05 61 11 02 00

dgn I 1199

PROJET DE TRAITE D'APPORT PARTIEL D'ACTIF DE LA SOCIETE ISABELLE A LA SOCIETE ABEILLES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur **Christian MOLINARI**, agissant en qualité de Président et au nom de la société **ISABELLE**, société par actions simplifiée au capital de 72 940 euros, dont le siège social est situé 130 rue Galilée Les Triades – Bâtiment B – 31670 LABEGE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 449 052 315,

Ci-après dénommée "la Société Apporteuse", d'une part,

ET :

Monsieur **Christian MOLINARI**, agissant en qualité de Président de la société ISABELLE Associée fondateur et au nom de la société **ABEILLES**, société par actions simplifiée en cours d'immatriculation dont le capital est fixé initialement à la somme de 100 euros, dont le siège social est situé 130 rue Galilée Les Triades – Bâtiment B – 31670 LABEGE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de délibérations de la collectivité des associés de l'associée fondateur

Ci-après dénommée "la Société Bénéficiaire", d'autre part,

Préalablement à la convention d'apport partiel d'actif faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

EXPOSE

L'opération d'apport partiel par la société ISABELLE de sa branche complète et autonome d'activité d'édition de jeux et d'agence de communication et de fabrication à la société ABEILLES sera placée, conformément à la faculté offerte par l'article L.236-22 du Code de Commerce, sous le régime juridique des scissions défini aux articles L.236-6-1 et L.236-16 à L.236-21 du Code de Commerce.

I - Caractéristiques des sociétés :

Constitution – Capital – Objet – Lieu d'activité

A – Société ISABELLE

La société ISABELLE est une société par actions simplifiée. Elle a été constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée aux termes d'un acte sous seing privé en date du 2 juillet 2003 déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris le 2 juillet 2003. Elle a été immatriculée initialement au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil le 2 juillet 2003, puis a été transférée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse en date du 19 juin 2007 et le commencement de l'exploitation a été fixé au 15 mai 2007.

Elle a été transformée en société par actions simplifiée suivant délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 juillet 2015.

Son siège social est situé actuellement 130 rue Galilée Les Triades – Bâtiment B – 31670 LABEGE, suite au transfert réalisé à compter du 1er février 2012.

Sa dénomination sociale initiale, ABEILLES, a été modifiée en ISABELLE suivant délibérations unanimes des associés en date du 30 octobre 2018.

Elle a pour objet principal et pour activité les éditions et la commercialisation des produits édités et des produits dérivés, les prestations de conseil, formation et création dans les domaines du marketing et de la communication écrite et visuelle (multimédia, édition, rédactionnel), toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus, la prise de participation dans toutes sociétés de quelque forme que ce soit et quel que soit leur objet, la gestion directe ou indirecte, administrative, commerciale, juridique, comptable, financière, informatique, ainsi que la direction générale, l'animation et la coordination des sociétés du groupe, et d'une façon générale, toutes prestations au profit de ses filiales. de ces participations ainsi que de tous portefeuilles d'actions, de parts ou d'obligations, la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités, la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

La durée de la Société est de 99 ans à compter du 19 juin 2007.

Le capital social s'élève à 72 940 euros. Il est réparti en 7294 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, intégralement libérées, réparties comme suit :

- A Christian MOLINARI 3 647 actions
- A Pierre SABIN 3 647 actions

Situation immobilière

Suivant acte sous seing privé en date à Toulouse du 15 septembre 2011, la Société Civile Immobilière Les Bouletos, société civile immobilière au capital de 1 500 euros, dont le siège social 130 rue Galilée – Les Triades – Bâtiment B – 31670 Labège, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 533 157 467, a consenti à la société alors dénommée ABEILLES, Société Apporteuse, un bail commercial portant sur des locaux à usage de bureaux d'une superficie de 64,4 m², à usage de bureaux, showroom, atelier, entrepôt, centre technique et laboratoire, pour une durée de neuf années à compter du 1er octobre 2011 pour se terminer le 30 septembre 2020, moyennant un loyer principal initial mensuel de 991 euros HT, stipulé révisable annuellement et automatiquement en fonction de la variation de l'indice du coût de la construction, outre une provision pour charge d'un montant de 280 euros.

Un dépôt de garantie de 1 982 euros, correspondant à deux termes de loyer, a été versé.

Par avenant en date du 15 mai 2019, la surface louée a été portée à 92 m² et le loyer a été porté à la somme mensuelle de 1 426 euros HT.

Et la société ISABELLE sous-loue à la société SALVUM un bureau d'une surface de 27,6 m² depuis le 1er juin 2019.

La clause 4.6.2. intitulée « *Cession* » prévoit que « Le Preneur ne pourra céder son droit au présent bail sans autorisation expresse et par écrit du bailleur sauf un Acquéreur de son fonds de commerce et en restant garant et répondant solidaire du Cessionnaire.

Toute cession devra s'effectuer par acte authentique ou sous seing privé, le bailleur dûment appelé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au moins 30 jours à l'avance.
Cette convocation devra indiquer les lieux, jour et heure prévus pour la signature de l'acte portant cessions et être accompagnée d'un projet d'acte de cession.

Il sera remis au bailleur, dans les 45 jours de la signature de l'acte portant transfert de propriété, sans frais, une expédition ou un exemplaire original enregistré des cessions pour lui servir de titre exécutoire.

Toutefois, en cas de cession de son fonds de commerce, le Preneur devra notifier au bailleur les clauses et conditions de la cession projetée dans les 30 jours suivant la signature d'un avant-contrat et à défaut 30 jours avant la date de réalisation de la cession. Le bailleur disposera d'un délai de 15 jours pour notifier son intention de se substituer à l'acquéreur dans les mêmes conditions et selon les modalités prévues. Ces notifications seront valablement effectuées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Si le bailleur n'indique pas sa volonté de se substituer à l'acquéreur dans le délai imparti ou s'il notifie sa renonciation à son droit de substitution, il devra néanmoins être appelé à l'acte par l'envoi d'une convocation adressée au moins 30 jours à l'avance, indiquant les lieu, jour et heure prévus pour la signature de l'acte portant cessions.

Cette disposition s'appliquera à toutes les cessions successives. Il y aura solidarité et indivisibilité entre tous les Preneurs successifs pendant toute la durée du bail. »

Ce bail est transmis à la Société Bénéficiaire en application de l'article L145-16 du Code de Commerce. Monsieur Christian MOLINARI, signataire des présentes ès qualité de Président de la Société, déclare être également Co-Gérant de la société bailleresse. Il s'oblige et déclare faire son affaire d'accomplir spontanément les formalités prescrites contractuellement à l'égard du Bailleur en cas de cession.

Exploitation

La Société compte également un établissement aux Pays Bas exploité sous l'enseigne GAMES ON DEMAND, situé Smederistraa 2 – 4814 DB BREDA.

Elle exploite son activité d'édition de jeux sous l'enseigne Abeilles éditions de jeux et son agence de communication et de fabrication sous l'enseigne Games on Demand.

La Société Apporteuse est titulaire des marques principales suivantes, figurant en Annexe 4 :

- La marque verbale ABEILLES EDITIONS déposée sous le numéro 404216 en date du 24 octobre 2013 pour les classes 9, 16, 28, 41, enregistrée sans modification le 14 février 2014 ;
- La marque verbale HONEY GAMES déposée sous le numéro 4042452 en date du 24 octobre 2013 pour les classes 9, 16, 28, 41, enregistrée sans modification le 14 février 2014,
- La marque verbale SALVUM déposée sous le numéro 4042458 en date du 24 octobre 2013 pour les classes 9, 16, 28, 41, enregistrée sans modification le 14 février 2014,
- La marque semi-figurative GOD GAMES ON DEMAND déposée sous le numéro 4047734 en date du 18 novembre 2013 pour les classes 9, 16, 28, 41, enregistrée sans modification le 14 mars 2014.

De façon générale, les parties dispensent le rédacteur des présentes de leur fournir d'amples informations pour en avoir une parfaite connaissance en leur qualité de seuls associés et dirigeant de la Société Apporteuse.

B – Société ABEILLES

La société ABEILLES sera une société par actions simplifiée.

Son capital social sera constitué de l'apport en numéraire initial de 100 euros et de l'apport partiel de l'actif de la société ISABELLE estimé à la somme de 258 550 euros, sous réserve de l'approbation du Commissaire aux Comptes désigné aux fonctions de Commissaire aux Apports. Il sera attribué en totalité à la société ISABELLE, apporteuse.

Son siège social sera également situé 130 rue Galilée Les Triades – Bâtiment B – 31670 LABEGE.

Elle aura pour objet principal et pour principales activité les éditions, commercialisation et gestion de fabrication des produits édités et des produits dérivés, prestations de conseil, formation, création et gestion de fabrication dans les domaines du marketing et de la communication écrite et visuelle (multimédia, édition, rédactionnel), toutes opérations industrielles, commerciales se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus.

La durée de la Société sera fixé à 99 années à compter de son immatriculation.

Le Président sera Christian MOLINARI.

C – Liens en capital

La Société Bénéficiaire est une société nouvelle. Son capital sera détenu en totalité par la Société Apporteuse ISABELLE.

D – Dirigeants communs

Monsieur Christian MOLINARI, Président de la Société Apporteuse, sera également Président de la Société Bénéficiaire.

La branche d'activité d'édition, communication par le jeu et fabrication sera apportée par la société ISABELLE à la société ABEILLES au titre du présent apport partiel d'actif.

II - Motifs et buts de l'apport partiel d'actif

Les motifs et les buts qui ont incité la Société Apporteuse à envisager la présente opération d'apport peuvent s'analyser comme suit :

La Société Apporteuse détient une quote-part de capital de la société SALVUM qui exerce une activité de secourisme et formation à distance complémentaire à l'activité d'édition de jeux exercée. Elle souhaite réorganiser ses activités au moyen d'un groupe de sociétés chacune exerçant des activités distinctes délimitées.

Il est donc apparu opportun, cette opération devant s'analyser en une restructuration interne du groupe, d'isoler au sein d'une structure sociale nouvelle les activités d'édition de jeux, communication et fabrication, la Société Apporteuse conservant alors la seule activité de holding au profit de ses sociétés filles.

III - Comptes utilisés pour établir les conditions de l'apport

Il est établi un projet d'apport aux termes duquel la société ISABELLE apporterait à la société ABEILLES sa branche d'activité d'édition de jeux.

Les comptes de la société ISABELLE utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice social (Annexe 1).

Les derniers comptes annuels de la société ISABELLE étant clos depuis plus de six mois, le dirigeant a arrêté, conformément aux dispositions de l'article R.236-3 du Code de Commerce, une situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2019, soit à une date antérieure de moins de trois mois à celle du projet de traité d'apport, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels (Annexe 2).

A l'effet de réaliser l'apport objet des présentes, la société ABEILLE procèdera à la création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à la Société Apporteuse.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés par la Société Apporteuse sont évalués, conformément aux dispositions des articles 710 et suivants du Plan comptable général issus du règlement ANC 2014-03 homologué par arrêté du 8 septembre 2014 à leur valeur nette comptable au 30 septembre 2019.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

V - Commissaire à la scission – commissaire aux apports

Par décisions unanimes, les Associés de la société ISABELLE ont écarté l'intervention d'un commissaire à la scission, conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-10, III du Code de commerce, les associés ont désigné à l'unanimité la SARL SOLUTEC AUDIT domiciliée 12, rue Louis Renault – 31130 BALMA avec pour mission d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des apports en nature devant être effectués par la société ISABELLE à la société ABEILLES et d'établir à cet effet le rapport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : DESCRIPTIF DES APPORTS

I – Objet

La société ISABELLE apporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société ABEILLES, l'ensemble des éléments actif et passifs, droits et obligations composant, à la date de réalisation définitive de l'apport, la branche complète et autonome d'activité d'édition de jeux, de communication par le jeu et fabrication comprenant principalement les éléments d'actif détaillés ci-après.

Cet apport est réalisé moyennant la prise en charge par la société ABEILLES de tous les éléments de passif liés exclusivement et absolument à cette branche d'activité, tels que ces éléments d'actif et de passif existeront au jour de la réalisation de l'apport, étant précisé que, d'un commun accord entre les parties, l'apport sera réalisé à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ISABELLE appelée à se prononcer sur ledit apport avec effet au 1er janvier 2020.

En conséquence, la désignation ci-après détaillée des éléments d'actif apportés à la société ABEILLES et des éléments de passif pris en charge par elle, est faite sur la base de la situation comptable de la société ISABELLE arrêtée au 30 septembre 2019, ci-après dénommée « bilan de référence ».

Ainsi que cela sera exposé ci-après au chapitre des déclarations fiscales, les éléments corporels et incorporels, objet du présent apport forment une branche complète d'activité au sens de l'article 201 B du Code Général des Impôts.

II - Apport de la société ISABELLE

A) Actif apporté

	Valeur brute	Amortissement	Valeur nette
1. ELEMENTS INCORPORELS	-	-	-

Frais de développement	25 924	25 924	0
Concessions, brevets et droits similaires	21 300	19 576	1 724
Autres immobilisations incorporelles	20 812	16 767	4 045
Total des éléments incorporels	**68 036**	**62 267**	**5 769**
2. ELEMENTS CORPORELS	-	-	-
Installations techniques, matériel, outillage	3 159	1 509	1 650
Autres immobilisations corporelles	43 532	28 716	14 816
Avances et acomptes	10 634		10 634
Total des éléments corporels	**57 325**	**30 225**	**27 100**
3. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-		-
Participations	EXCLUS DE L'APPORT		
Autres immobilisations financières			
Total de l'actif immobilisé apporté	**125 361**	**92 492**	**32 869**
4. ACTIF CIRCULANT			
Produits intermédiaires et finis	43 270		43 270
Créances clients	147 380		147 380
Clients douteux, litigieux	6 890	5 742	1 148
Créances fiscales et sociales	18 524		18 524
Fournisseurs débiteurs	12 310		12 310
Débiteurs divers	3 611		3 611
Disponibilités	308 643		308 643
Charges constatées d'avance	8 870		8 870
Total de l'actif circulant apporté	**549 498**	**5 742**	**543 756**
MONTANT DE L'ACTIF APPORTE	**674 859**	**98 234**	**576 625**

B) Passif pris en charge

Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	55 834	
Groupes et associes	EXCLUS DE L'APPORT	
Fournisseurs	162 967	
Fournisseurs, factures non parvenues	16 854	
Dettes fiscales et sociales	46 514	
Autres dettes	35 902	
Total des dettes	**318 071**	
MONTANT DU PASSIF PRIS EN CHARGE	**318 071**	

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société ISABELLE à la société ABEILLES s'élève donc à :

- Total de l'actif..... 576 625 €
- Total du passif..... 318 071 €

==========

Soit un actif net apporté de ..... 258 554 €

Le détail des éléments actifs et passifs composant la branche d'activité apportée figure en Annexe 2.

Il est fait observer que tous les éléments complémentaires qui s'avéreraient indispensables pour aboutir à une désignation précise et complète, en particulier en vue de l'accomplissement des formalités légales de publicité de la transmission résultant de l'apport, pourront faire l'objet d'états, tableaux, déclarations et de tous autres documents qui seront regroupés dans un acte additif aux présentes, établi contradictoirement entre les représentants qualifiés des deux sociétés.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre du présent apport appartient à la société ISABELLE pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III - Propriété et jouissance

La société ABEILLES sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés à titre d'apport partiel d'actif à compter du jour de la réalisation définitive dudit apport s'il se réalise, soit à l'issue de la dernière des assemblées générales appelées à se prononcer sur l'apport décrit aux présentes, avec effet au 1er janvier 2020.

Par voie de conséquence, le résultat n'étant pas acquis à la Société Bénéficiaire, l'écart entre mouvements actif et mouvements passifs, représentatifs de ce résultat sera porté au compte de la Société Apporteuse. Celle-ci sera créancière s'il y a bénéficie ou débitrice dans le cas contraire. Et dans ce dernier cas, la Société Apporteuse s'oblige à procéder à un apport complémentaire de sorte qu'en tout état de cause, le présent apport soit au moins égale au montant de l'actif net te que déterminé au II C) du chapitre I.

Le représentant de la société ISABELLE déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable des associés fondateurs de la société ABEILLES pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, la Société Bénéficiaire sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Apporteuse, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

La société ABEILLES déclare bien connaître et accepter les modifications intervenues ou sur le point d'intervenir entre le 1er septembre 2019 et la date de réalisation de l'apport, dans la consistance des actifs apportés ou du passif pris en charge.

A cet égard, la société ABEILLES se reportera à la comptabilité tenue par la société ISABELLE.

CHAPITRE II : CHARGES ET CONDITIONS

Les apports qui précèdent sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé de ces charges et conditions

A/ La société ABEILLES prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation de l'apport, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société ISABELLE, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ La Société Apporteuse, ISABELLE, sera solidairement tenue avec la Société Bénéficiaire, ABEILLES, des dettes transférées dans le cadre du présent apport.

C/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société ISABELLE sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Bénéficiaire de payer en l'acquit de la Société Apporteuse, indépendamment de la rémunération sous forme de titres nouveaux de la Société Bénéficiaire, le passif de la Société Apporteuse, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Bénéficiaire prendra en charge le passif de la Société Apporteuse, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de l'apport projeté, mais exclusivement dans la mesure où ce passif se rapportera aux biens apportés.

Il est précisé que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société ISABELLE, à la date du 30 septembre 2019, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société ABEILLES prendra à sa charge les passifs de la branche d'activité apportée qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs de la branche d'activité apportée ayant une cause antérieure au 1er janvier 2020, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de l'apport.

II - Les apports de la société ISABELLE sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société ABEILLES aura tous pouvoirs, dès la réalisation de l'apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Apporteuse et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société ABEILLES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société ABEILLES exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société ABEILLES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de l'apport, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la Société Apporteuse à des tiers pour l'exploitation de la branche d'activité apportée.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la Société Apporteuse et ceux de ses salariés transférés à la Société Bénéficiaire par l'effet de la loi, dont la liste est en Annexe 3 et pour lesquels il déclare avoir une parfaite connaissance des contrats de travail, leurs caractéristiques techniques et financières, se poursuivront avec la Société Bénéficiaire qui se substituera à la Société Apporteuse, du seul fait de la réalisation du présent apport partiel d'actif.

La société ABEILLES sera donc substituée à la Société Apporteuse en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société ISABELLE prend les engagements ci-après :

A/ La Société Apporteuse s'oblige jusqu'à la date de réalisation de l'apport, à poursuivre l'exploitation de la branche d'activité apportée avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif, la société ISABELLE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objet du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Bénéficiaire de l'apport, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles des apports sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société ABEILLES, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société ABEILLES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à la Société Bénéficiaire des biens et contrats visés au présent traité d'apport, la Société Apporteuse devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la réunion de l'assemblée générale.

C/ Conformément aux dispositions de l'article L. 2424-1 du Code du travail, la Société Apporteuse sollicitera de l'inspecteur du travail compétent les autorisations nécessaires pour transférer les salariés protégés au sens de la réglementation du travail à la Société Bénéficiaire. Le transfert des salariés concernés par cette autorisation sera reporté à la date d'obtention de cette dernière.

D/ La société ISABELLE s'oblige à remettre et à livrer à la société ABEILLES, aussitôt après la réalisation définitive du présent apport, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : REMUNERATION DES APPORTS

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société ISABELLE à la société ABEILLES s'élève donc à 258 554 euros.

Les modalités de détermination de la rémunération de l'apport de la société ISABELLE sont décrits en Annexe 4.

En rémunération de cet apport net, il sera attribué à la société ISABELLE, 25 855 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, créées par la société ABEILLES, qui augmentera ainsi son capital de 258 550 euros pour le porter de 100 euros à 258 650 euros.

Les 25 855 actions nouvelles seront créées avec jouissance du 1er janvier 2020 et entièrement assimilées aux titres déjà existants. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires de la Société Bénéficiaire, jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges, notamment toute retenue d'impôts, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation.

Il n'existe pas de différence entre le montant net des apports et la valeur nominale des 25 855 actions créées à titre d'augmentation de capital par la société ABEILLES, cette dernière n'ayant eu à ce jour aucune activité et la valeur de chacune de ses actions correspondant donc la valeur nominale. Il n'y aura donc pas lieu de constituer une prime d'apport.

CHAPITRE IV : CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport partiel d'actif est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Agrément de la banque CAISSE DE CREDIT MUTUEL CASTANET pour la poursuite par la société ABEILLES des emprunts contractés par la société ISABELLE,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ISABELLE, de la présente opération d'apport et des statuts constitutifs de la société ABEILLES,

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société ABEILLES, de l'augmentation de capital indiquée plus haut, comme conséquence de l'apport, par voie d'émission de 25 855 actions nouvelles de 10 euros chacune, attribuées à la Société Apporteuse en rémunération de son apport.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des Assemblées Générales. La constatation matérielle de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 31 décembre 2019 au plus tard, le présent traité d'apport sera considéré comme nul et non avenu, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

Monsieur Christian MOLINARI, Président de la société ISABELLE, ès-qualités, déclare :

- Que la société ISABELLE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Que la société ISABELLE n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Que la société ISABELLE a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société ABEILLES ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que ni la branche du fonds de commerce apporté, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société apporteuse, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;

- Que la société ISABELLE s'oblige à tenir à la disposition de la société ABEILLES, pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Date d'effet fiscal

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que le présent apport aura, de convention expresse entre les parties, une date d'effet fiscal et comptable au 1er janvier 2020.

En conséquence, les résultats, bénéficiaires ou déficitaires produits à compter de cette date par l'exploitation de la branche d'activité apportée, seront englobés dans le résultat imposable de la Société Bénéficiaire des apports.

III - Droits d'enregistrement

La Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déclarent que les éléments apportés portent sur une branche complète et autonome d'activité et qu'elles sont toutes deux passibles de l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, le présent apport partiel d'actif donnera seulement ouverture au droit fixe prévu à l'article 816 du Code général des impôts.

IV - Impôt sur les sociétés

En ce qui concerne les impôts directs, les parties déclarent que le présent apport partiel d'actif qui comprend l'ensemble des éléments constituant une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts, est soumis de plein droit au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A dudit code. Les plus-values de cession afférentes aux titres remis en contrepartie de l'apport sont calculées par référence à la valeur que les biens apportés avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse, conformément à l'alinéa 1er du 2 de l'article 210 B précité.

La société ABEILLES s'engage :

- l'ensemble des apports étant inscrit sur la base de leur valeur comptable, à reprendre dans ses comptes l'ensemble des écritures comptables de la société ISABELLE relatives aux éléments apportés, en faisant ressortir l'éclatement des valeurs nettes comptables entre la valeur d'origine des éléments de l'actif immobilisé et les amortissements et provisions pour dépréciation constatés, et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens apportés dans les écritures de la Société Apporteuse (instruction 4 I 1-05 du 30 décembre 2005 n°14) ;

- à reprendre au passif de son bilan les provisions afférentes à la branche complète d'activité apportée dont l'imposition a été différée chez la Société Apporteuse ;

- à se substituer à la Société Apporteuse pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3. b. du Code général des impôts) ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse (article 210 A-3. c. du Code général des impôts) ;

- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies, II du CGI ;

- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Cet engagement comprend l'obligation de procéder, en cas de cession de l'un des biens amortissables apportés, à l'imposition immédiate de la fraction de plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée (CGI, art. 210 A-3. d.) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Apporteuse ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de l'apport le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société apporteuse.

Les soussignés, ès-qualité, au nom des sociétés qu'ils représentent, s'engagent expressément :

- à accomplir les obligations déclaratives prévues à l'article 54 septies du Code général des impôts et à joindre aux déclarations de résultat de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire des apports un état de suivi des valeurs fiscales conforme au modèle fourni par l'administration et faisant apparaître, pour chaque nature d'élément, les renseignements nécessaires au calcul du résultat imposable de la cession ultérieure des éléments considérés, et contenant les mentions précisées par l'article 38 quindecies de l'Annexe III au Code général des impôts ;

- en ce qui concerne la Société Bénéficiaire, à tenir le registre de suivi des plus-values sur 500les éléments d'actif non amortissables donnant lieu au report d'imposition prévu par l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Apporteuse déclare ne pas avoir bénéficié de subventions d'investissement. Toute option au régime dérogatoire prévu à l'article 42 septies du Code général des impôts est donc sans objet.

V - Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération d'apport partiel d'actif constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction

et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à l'apport partiel d'actif et qui auraient en principe incombé à la Société Apporteuse.

En outre, la Société Bénéficiaire continuera la personne de la Société Apporteuse et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société apporteuse si elle avait réalisé l'opération.

Les sociétés ISABELLE et ABEILLES s'engagent, conformément à l'article 287, 5 c du Code général des impôts et à la doctrine administrative (BOI-DECLA-20-30-20 n° 20), à mentionner sur leurs déclarations de chiffre d'affaires souscrites au titre de la période au cours de laquelle l'apport partiel d'actif est réalisé, le montant hors taxe de l'ensemble des biens transférés.

VI - Autres taxes

De façon générale, la Société Bénéficiaire se substituera de plein droit à la Société Apporteuse pour tous les droits et obligations de la Société Apporteuse concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Bénéficiaire prendra à sa charge l'obligation d'investir de la Société Apporteuse en ce qui concerne les salaires versés par cette dernière à compter du 1er janvier 2020, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et de l'article 87 du Code général des impôts.

La Société Bénéficiaire déclare reprendre à son compte l'ensemble des droits et obligations de la Société Apporteuse concernant l'investissement dans la construction, conformément aux dispositions des articles L. 313-1 et R. 313-2 du Code de la construction et de l'habitation et 87 du Code général des impôts.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Bénéficiaire s'engage à prendre en charge la totalité du paiement de la taxe d'apprentissage et de la participation au financement de la formation professionnelle continue pouvant être dues par la Société Apporteuse à la date de réalisation de l'apport, pour les salariés transférés dans le cadre de l'opération d'apport.

Participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise pour la branche considérée

La Société Bénéficiaire s'engage à se substituer aux obligations de la Société Apporteuse au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la Société Apporteuse, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Contribution économique territoriale

En vertu du principe selon lequel la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier, la Société Apporteuse demeurera redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2019. Et la Société Bénéficiaire prendra en charge le montant de la contribution économique territoriale 2020 afférente à la branche d'activité apportée (et s'engage à en rembourser le montant à la Société Apporteuse si l'Etat devait l'appeler auprès de la Société Apporteuse).

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

I - Formalités

La société ABEILLES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la Société Apporteuse déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Bénéficiaire de l'apport, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société apporteuse, pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société ABEILLES lors de la réalisation définitive du présent apport partiel d'actif, les titres, attestations sur les valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture l'apport partiel d'actif, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société ABEILLES, ainsi que son représentant l'y oblige.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des parties, ès qualités, font élection de domicile au siège de la société qu'ils représentent.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par l'apport, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de réitérer les apports, réparer les omissions, compléter les désignations et, en général, faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII - Annexes

Les annexes suivantes font partie intégrante du présent traité d'apport partiel d'actif :

Annexe 1 : Comptes annuels de la société ISABELLE arrêtés au 31 décembre 2018
Annexe 2 : Situation intermédiaire arrêtée au 30 juin 2019
Annexe 3 : Liste des contrats de travail
Annexe 4: Modalités de détermination de la rémunération de la société apporteuse
Annexe 5 : Etat des inscriptions
Annexe 6 : Liste des droits de propriété intellectuelle et industrielle
Annexe 7 : Liste des litiges

Vu l'ensemble des annexes

Fait à Labège
Le 26/11/19
En cinq exemplaires originaux

La Société Apporteuse
Pour la société ISABELLE
Monsieur Christian MOLINARI
Président

La Société Bénéficiaire de l'Apport
Pour la société ABEILLES
Monsieur Christian MOLINARI
Président de la société ISABELLE
Associée fondateur

ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS DE LA SOCIETE ISABELLE ARRETES AU 31 DECEMBRE 2018

BILAN - ACTIF

Edition provisoire

CABEILL - ABEILLES

Situation du 01/01/2019 au 30/09/2019

ACTIF	Valeurs au 30/09/19 Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes	% de l'actif	Valeurs au 31/12/18	% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				1		1
Frais d'établissement						
Frais de développement	25 924	25 924				
Concessions, brevets et droits similaires	21 300	19 576	1 724		1 841	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles	20 812	16 767	4 045		5 283	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				4		1
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	3 159	1 509	1 650		2 834	
Autres immobilisations corporelles	43 532	28 716	14 816		5 057	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes	10 634		10 634			
Immobilisations financières (2)				16		9
Participations	104 540		104 540		70 000	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 835		1 835		1 915	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**231 735**	**92 492**	**139 243**	**20**	**86 929**	**11**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				6		5
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis	43 270		43 270		35 622	
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes						
Créances				27		24
Clients (3)	147 380		147 380		94 764	
Clients douteux, litigieux (3)	6 890	5 742	1 148		1 148	
Clients factures à établir (3)					29 532	
Personnel et comptes rattachés (3)						
Créances fiscales et sociales (3)	18 524		18 524		41 913	
Fournisseurs débiteurs	12 310		12 310		6 929	
Débiteurs divers (3)	3 611		3 611		14 406	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	308 643		308 643	45	452 850	58
Charges constatées d'avance (3)	8 870		8 870	1	11 330	1
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**549 500**	**5 742**	**543 758**	**80**	**688 495**	**89**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**781 235**	**98 234**	**683 001**	**100**	**775 425**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

Edition provisoire

CABEILL - ABEILLES

Situation du 01/01/2019 au 30/09/2019

PASSIF	Valeurs au 30/09/19	% du passif	Valeurs au 31/12/18	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 72 940)	72 940	11	38 400	5
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		34		15
Réserve légale	3 840		3 840	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	230 577		114 167	
Report à nouveau			51 581	7
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	31 668	5	64 829	8
SITUATION NETTE	339 024	50	272 817	35
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**339 024**	**50**	**272 817**	**35**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	55 834	8	61 918	8
Emprunts et dettes financières diverses (3)	870			
Groupe et associés	25 036	4	22 717	3
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			14 790	2
Fournisseurs	162 967	24	175 746	23
Fournisseurs, factures non parvenues	16 854	2	39 456	5
Dettes fiscales et sociales	46 514	7	170 348	22
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	35 902	5	1 322	
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			16 310	2
TOTAL DETTES	**343 977**	**50**	**502 608**	**65**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**683 001**	**100**	**775 425**	**100**
(1) Dont à plus d'un an			*46 307*	
(1) Dont à moins d'un an	*343 977*		*441 511*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			*3 470*	
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Edition provisoire

CABEILL - ABEILLES

Situation du 01/01/2019 au 30/09/2019

	Du 01/01/19 Au 30/09/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises	308				308	
Production vendue (biens et services)	877 372	100	1 784 617	100	-907 245	-51
dont à l'exportation : 111 791		13		8		
Montant net du chiffre d'affaires	**877 680**	**100**	**1 784 617**	**100**	**-906 937**	**-51**
Production stockée	7 648	1	2 503		5 145	206
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			1 180		-1 180	-100
Autres produits	188		91		97	107
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**885 517**	**101**	**1 788 391**	**100**	**-902 874**	**-50**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	539 865	62	1 343 213	75	-803 348	-60
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	132 922	15	183 059	10	-50 137	-27
Impôts, taxes et versements assimilés	3 181		3 632		-450	-12
Salaires et traitements	138 081	16	143 261	8	-5 180	-4
Charges sociales	20 426	2	20 286	1	140	1
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	4 963	1	9 902	1	-4 939	-50
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.			5 742		-5 742	-100
Dotations aux provisions						
Autres charges	10 410	1	5 654		4 756	84
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**849 849**	**97**	**1 714 749**	**96**	**-864 900**	**-50**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**35 668**	**4**	**73 642**	**4**	**-37 974**	**-52**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

Edition provisoire

CABEILL - ABEILLES

Situation du 01/01/2019 au 30/09/2019

	Du 01/01/19 Au 30/09/19	% CA	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)			88		-88	-100
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change	36		879		-843	-96
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**36**		**966**		**-930**	**-96**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	939		643		296	46
Différences négatives de change	615		330		285	87
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**1 554**		**973**		**582**	**60**
RÉSULTAT FINANCIER	**-1 518**		**-6**		**-1 512**	
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**34 150**	**4**	**73 635**	**4**	**-39 486**	**-54**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			4 840		-4 840	-100
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS			**4 840**		**-4 840**	**-100**
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital			3 435		-3 435	-100
Dot. amortissements, dépréciations, prov.			1 409		-1 409	-100
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES			**4 844**		**-4 844**	**-100**
RESULTAT EXCEPTIONNEL			**-4**		**4**	**-100**
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	2 482		8 803		-6 321	-72
TOTAL DES PRODUITS	**885 553**	**101**	**1 794 197**	**101**	**-908 644**	**-51**
TOTAL DES CHARGES	**853 885**	**97**	**1 729 369**	**97**	**-875 483**	**-51**
Bénéfice ou Perte	**31 668**	**4**	**64 829**	**4**	**-33 161**	**-51**

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE 2

SITUATION INTERMEDIAIRE ARRETEE AU 30 SEPTEMBRE 2019

BILAN - ACTIF

CABEILL - ABEILLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

ACTIF	Valeurs au 31/12/18 Val. Brutes	Amort. & dépr	Val. Nettes	% de l'actif	Valeurs au 31/12/17	% de l'actif
Capital souscrit non appelé						
ACTIF IMMOBILISÉ						
Immobilisations incorporelles				1		4
Frais d'établissement						
Frais de développement	25 924	25 924			4 966	
Concessions, brevets et droits similaires	21 300	19 459	1 841		2 024	
Fonds commercial (1)						
Autres immobilisations incorporelles	20 812	15 529	5 283		6 933	
Immobilisations incorporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations corporelles				1		3
Terrains						
Constructions						
Installations tech., matériel & outillages	3 159	325	2 834		1 271	
Autres immobilisations corporelles	31 348	26 292	5 057		10 584	
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
Immobilisations financières (2)				9		19
Participations	70 000		70 000		70 000	
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières	1 915		1 915		1 877	
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	**174 458**	**87 529**	**86 929**	**11**	**97 654**	**26**
ACTIF CIRCULANT						
Stocks et en-cours				5		9
Matières premières et autres appro						
En-cours de production (biens et services)						
Produits intermédiaires et finis	35 622		35 622		33 119	
Marchandises						
Avances et acomptes versés sur commandes					1 458	
Créances				24		57
Clients (3)	94 764		94 764		173 176	
Clients douteux, litigieux (3)	6 890	5 742	1 148			
Clients factures à établir (3)	29 532		29 532		18 084	
Personnel et comptes rattachés (3)						
Créances fiscales et sociales (3)	41 913		41 913		11 891	
Fournisseurs débiteurs	6 929		6 929		907	
Débiteurs divers (3)	14 406		14 406		11 327	
Capital souscrit - appelé non versé						
Valeurs mobilières de placement						
Actions propres						
Autres titres						
Instruments de trésorerie						
Disponibilités	452 850		452 850	58	21 345	6
Charges constatées d'avance (3)	11 330		11 330	1	10 160	3
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**694 237**	**5 742**	**688 495**	**89**	**281 466**	**74**
Charges à répartir sur plusieurs exercices						
Primes de remboursement des emprunts						
Ecarts de conversion actif						
TOTAL ACTIF GÉNÉRAL	**868 695**	**93 271**	**775 425**	**100**	**379 120**	**100**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an (brut)
(3) Dont à plus d'un an (brut)

BILAN - PASSIF

CABEILL - ABEILLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

PASSIF	Valeurs au 31/12/18	% du passif	Valeurs au 31/12/17	% du passif
CAPITAUX PROPRES				
Capital (dont versé : 38 400)	38 400	5	38 400	10
Primes d'émission, de fusion, d'apport				
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves		15		31
Réserve légale	3 840		3 840	
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves	114 167		114 167	
Report à nouveau	51 581	7		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	64 829	8	51 581	14
SITUATION NETTE	272 817	35	207 988	55
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**272 817**	**35**	**207 988**	**55**
AUTRES FONDS PROPRES				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées				
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES				
PROVISIONS				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL PROVISIONS				
DETTES (1)				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	61 918	8	118	
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	22 717	3	17 055	5
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	14 790	2	9 446	2
Fournisseurs	175 746	23	56 517	15
Fournisseurs, factures non parvenues	39 456	5	39 971	11
Dettes fiscales et sociales	170 348	22	45 528	12
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	1 322		2 496	1
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance	16 310	2		
TOTAL DETTES	**502 608**	**65**	**171 132**	**45**
Écarts de conversion passif				
TOTAL PASSIF GÉNÉRAL	**775 425**	**100**	**379 120**	**100**
(1) Dont à plus d'un an	*46 307*		*9 446*	
(1) Dont à moins d'un an	*441 511*		*161 686*	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	*3 470*			
(3) Dont emprunts participatifs				

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CABEILL - ABEILLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	1 784 617	100	929 468	100	855 149	92
dont à l'exportation : 142 976		8		9		
Montant net du chiffre d'affaires	**1 784 617**	**100**	**929 468**	**100**	**855 149**	**92**
Production stockée	2 503		-2 488		4 991	-201
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			1 802		-1 802	-100
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 180				1 180	
Autres produits	91		1 254		-1 163	-93
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	**1 788 391**	**100**	**930 036**	**100**	**858 355**	**92**
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements	1 343 213	75	511 825	55	831 388	162
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	183 059	10	173 638	19	9 421	5
Impôts, taxes et versements assimilés	3 632		3 435		197	6
Salaires et traitements	143 261	8	137 027	15	6 234	5
Charges sociales	20 286	1	16 523	2	3 764	23
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	9 902	1	12 196	1	-2 294	-19
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.	5 742				5 742	
Dotations aux provisions						
Autres charges	5 654		9 394	1	-3 741	-40
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	**1 714 749**	**96**	**864 038**	**93**	**850 711**	**98**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	**73 642**	**4**	**65 998**	**7**	**7 644**	**12**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

CABEILL - ABEILLES

Du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Du 01/01/18 Au 31/12/18	% CA	Du 01/01/17 Au 31/12/17	% CA	Variation en valeur	Variation en %
Produits financiers						
De participation (3)						
Autres valeurs mob. créances d'actif immo. (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)	88		90		-3	-3
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change	879		418		460	110
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	**966**		**508**		**458**	**90**
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	643		292		351	120
Différences négatives de change	330		55		275	504
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES	**973**		**346**		**626**	**181**
RÉSULTAT FINANCIER	**-6**		**162**		**-168**	**-104**
RÉSULTAT COURANT avant impôts	**73 635**	**4**	**66 159**	**7**	**7 476**	**11**
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	4 840				4 840	
Reprises sur provisions, dépréciations, transfert de charges						
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	**4 840**				**4 840**	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	3 435		9 022	1	-5 587	-62
Dot. amortissements, dépréciations, prov.	1 409				1 409	
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	**4 844**		**9 022**	**1**	**-4 179**	**-46**
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-4**		**-9 022**	**-1**	**9 019**	**-100**
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	8 803		5 556	1	3 247	58
TOTAL DES PRODUITS	**1 794 197**	**101**	**930 544**	**100**	**863 653**	**93**
TOTAL DES CHARGES	**1 729 369**	**97**	**878 963**	**95**	**850 406**	**97**
Bénéfice ou Perte	**64 829**	**4**	**51 581**	**6**	**13 247**	**26**

(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

ANNEXE 3

LISTE DES CONTRATS DE TRAVAIL

- Sylvain CHAPELLE
- Clément HERAULT
- Marine SOULETIS
- Maria JOSSART
- Claire CATINAUD
- Elodie CITERNE

ANNEXE 4

MODALITES DE DETERMINATION DE LA REMUNERATION DE LA SOCIETE APPORTEUSE

Valeur nette comptable sur la base de la situation arrêtée au 30 septembre 2019

ANNEXE 5

ETAT DES INSCRIPTIONS

Etat d'inscription du chef de

ISABELLE - 449 052 315
Société par actions simplifiée
130 rue Galilée Les Triades, Bât.B 31670 Labege - FRANCE

Arrêté à la date du 19/11/2019

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS AGRICOLE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds agricole (article L311-3 du code rural et de la pêche maritime).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Articles L. 531-1 et suivants et R. 531-1 et suivants du code des procédures civiles d'exécution).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (Articles L. 626-14 et suivants et R. 626-25 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (Articles L. 525-1 et suivants et R. 525-1 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (Articles L. 143-16 et suivants et R. 143-6 et suivants du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS - WARRANTS PETROLIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (Loi du 12 septembre 1940) - warrants hoteliers (Articles L. 523-1 et suivants et R. 523-1 du code de commerce) - warrants pétroliers (Articles L. 524-1 et suivants et R. 524-1 du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (Articles L. 243-4 et suivants et R. 243-46 et suivants du code de la sécurité sociale).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (Article 396 bis du code général des impôts, annexe 2).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de crédit bail (en matière mobilière) (décret du 4 juillet 1972).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

Etat d'inscription du chef de

ISABELLE - 449 052 315
Société par actions simplifiée
130 rue Galilée Les Triades, Bât.B 31670 Labege - FRANCE

Arrêté à la date du 19/11/2019

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de vente avec clause de réserve de propriété (Article L. 624-10 et R. 624-15 du code de commerce).

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (Articles L. 511-52 et suivants et R. 511-2 du code de commerce).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (Articles L. 131-69 et suivants, R. 131-49 et suivants du code monétaire et financier et R. 511-2 et suivants du code de commerce).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (Articles L. 141-21, L. 141-22 et R. 143-10 du code de commerce).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (Articles L. 622.17 III 2° et R. 622-14 du code de commerce).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Articles L. 527-1 et suivants, et R. 521-1 et suivants du code de commerce).

Le greffier



ANNEXE 6

LISTE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE

- ABEILLES EDITIONS
- HONEY GAMES
- SALVUM
- GOD GAMES ON DEMAND

ANNEXE 7

LISTE DES LITIGES

NEANT